

République française - Département de la Gironde



Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 18h,
le Conseil municipal dûment convoqué
s'est réuni en Mairie, sous la présidence de
Jean-Jacques Puyobrau, Maire de Floirac

Délibération n°2025-88 : Versement d'un fonds de concours pour le programme 2026 de rénovation des sources d'éclairage public en LED

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Date de convocation du Conseil municipal : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN
Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Kamel MEHERZI
Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal CAVALIERE à Jean-Jacques PUYOBRAU - Fatima SABI à Nathalie LACUEY
Hervé DROILLARD à Andrée COLLIN - Christophe BAGILET à Justine ADENIS
Ahmed ASFOR à Cédric JUIF - Patrick DANDY à Nadine GRENOUILLEAU
Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL - Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET - Jonathan SINSOU à Nicolas CALT

Absent :

Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 22 – Nombre de procurations : 10 – Nombre de votants : 32

Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans la continuité du plan de rénovation LED 2025, la commune poursuivra la modernisation du réseau, avec une 2^e phase de travaux en début d'année 2026. Cette nouvelle étape vise à moderniser le parc d'éclairage public, qui compte actuellement environ 3 600 points lumineux, tout en s'inscrivant dans une démarche de sobriété énergétique.

La délégation de la compétence Eclairage Public auprès du SDEEG a été votée par le Conseil municipal lors de la séance du 30 septembre 2024 (délibération n°20240930-21). Le SDEEG accompagne ainsi la commune dans la poursuite de cet objectif.

Un audit précis de l'état actuel de notre parc d'éclairage public, mené en 2024, a permis de formuler des propositions opérationnelles d'intervention pour l'année 2026 qui tiennent compte :

- Du plan d'investissement qui avait été voté par le Conseil municipal en séance le 12 juin 2023 (délibération n°230612-15) et de ses orientations générales ;
- Des résultats de l'audit et notamment la vétusté du matériel, voire son obsolescence effective (cas des sources aux vapeurs de mercure) ou planifiée (cas des sources en iodure métallique) ;
- Du souhait de la Ville de prévoir du matériel permettant une évolutivité future de la gestion du parc, avec la mise en place dès l'achat d'une embase Zhaga donnant la possibilité ultérieure de faire de la télégestion par point lumineux ;

Le montant total des travaux pour l'année 2026 est estimé à 401 011,74 € TTC, représentant 548 points lumineux renouvelés.

L'article 3.1 du Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de bénéficier d'un taux de participation réduit de 80% du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation jusqu'à une limite de 60 000 € HT, soit une prise en charge partielle par le SDEEG de 12 000 € HT. Ceci affecte le reste à charge pour la commune de la façon suivante :

MONTANT DES TRAVAUX DE RENOVATION 2026	
Coût HT des travaux	373 676,55 €
Frais de maîtrise d'œuvre (7% du montant HT des travaux)	26 157,36 €
Différentiel de TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA (0,3152%)	1 177,83 €
Coût TTC de l'opération, hors prise en charge partielle du SDEEG	401 011,74 €
- Prise en charge partielle du SDEEG, sur la base de 20% du plafond de 60 000 € HT, déduite du montant des travaux	-12 000,00 €
Coût TTC total de l'opération, reste à charge de la commune	389 011,74 €

L'article 3.3 du RAFT permet aux collectivités de financer, par Fonds de concours, la réalisation de travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT, sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au Fonds de concours.

Le montant Fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce Fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la commune. Les 25% restants seront imputés sur la section de fonctionnement. Le détail de la répartition des crédits est présenté ci-après :

Coût total de l'opération TTC, reste à charge de la commune	389 011,74 €
Montant faisant l'objet d'un Fonds de concours, en investissement : (= 75% [montant HT avant prise en charge partielle + 7% de frais de MOE + différentiel de FCTVA])	300 758,80 €
Contribution complémentaire du Fonds de concours, en fonctionnement : (= Reste à charge de la commune – Montant éligible au Fonds de concours)	88 252,93 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le versement d'un Fonds de concours d'un montant maximum de 300 758,80 € au SDEEG, montant rattaché à l'APCP de l'opération 2301 – Rénovation des sources d'éclairage public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu la Délibération n°20240930-21 en date du 24 septembre 2024 actant le transfert de compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et ses modalités ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de la compétence éclairage du SDEEG, adopté en conseil syndical le 17 décembre 2024 ;
Vu la proposition du programme des travaux de rénovation de l'éclairage pour l'année 2026 ;
Vu l'avis des commissions réunies "Urbanisme et Patrimoine" ; "Transition Ecologique, Mobilités et Egalité Femmes-Hommes" ; "Environnement et Cadre de vie" en date du 16 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE le versement d'un Fonds de concours d'un montant maximum de 300 758,80 € au SDEEG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

DIT que ce Fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Didier **IGLESIAS**
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication